

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Délibération n° 2026.08.31_08**

Le 31 août deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE - Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMAN.

Secrétaire de Séance : Valérie MATHE

Date de convocation : 25/08/ 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Votants : 19

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260831-2026083108-DE



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 08 : ACQUISITION DES PARCELLES B 660 ET B 662.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2026.05.18_06 portant acquisition des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section B 607	Cupelin	66 m ²
Section B 608	Cupelin	8 662 m ²
Section B 609	Cupelin	50 700m ²
Section B 673	Roulet	5078 m ²

Le propriétaire propose à la commune l'acquisition de deux nouvelles parcelles :

N° Parcelle	Lieudit	Contenance
Section B 660	Les fées	45 m ²
Section B 662	Les fées	3 420 m ²

Soit une superficie de 3 465 m².



Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Toutes explications entendues, le conseil Municipal par :

Abstention	1 (N. BLANC- GONNET)
Contre	
Pour	18

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 660 et B 662 pour la somme de 317.40 € (0.0916 € le m²) des parcelles référencées ci-dessus.
- ➔ **PRECISE** que la vente de la totalité des parcelles (section B 607 -608 -609-673-660-662) est donc de 6 226.15 €
- ➔ **PRÉCISE** que les plans sont annexés à la présente délibération.
- ➔ **ACCEPTE** de prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondants à cette opération.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette opération.
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la commune.

A GRIGNON, le 31 août 2026

Le Maire,
François RIEU



Deliberation 2026.08.31_08

La secrétaire de séance,
Valérie MATHE